

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE  
 MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

**Comité syndical  
 Délibération de la séance du jeudi 7 octobre 2021**

Membres du comité syndical				Délibération n° 2153
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Modification des délibérations du 25 mars 1995 et 20 novembre 2003 (n°0324) concernant la prime de fin d'année
9	5	4	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe :

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon  
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne à Monsieur Dalby  
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon à Madame Subai  
 Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne à Madame Loire  
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

**Excusé(e)s :** Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
 Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 12 octobre 2021

Délibération n°2153 – Modification des délibérations du 25 mars 1996 et du 20 novembre 2003 (n°0324) concernant la prime de fin d'année

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du 25 mars 1996,

Vu la délibération n°0324 maintien des avantages acquis pour le personnel titulaire et stagiaire transféré au Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM,

Dans le respect de la réglementation et plus particulièrement de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la ville de Villeurbanne souhaite confirmer le versement d'un avantage collectivement acquis et versé annuellement aux agents de la collectivité depuis 1996 par la collectivité et préalablement à 1996 par le comité social du personnel municipal de Villeurbanne. Pour permettre le versement de la prime de fin d'année pour l'année 2021 et les suivantes il convient de fixer, pour l'année 2021 et les suivantes, le montant de la prime de fin d'année du personnel municipal.

La délibération du 25 mars 1996 fixe les modalités d'attribution de la prime de fin d'année aux agents de la ville de Villeurbanne. Dans l'article 2 de la délibération du 25 mars 1996, le montant est fixé à 6 800 francs nets.

Pour l'année 2021 et les suivantes, le montant de la prime de fin d'année est fixé à 1 076,59 euros bruts pour les agents relevant du régime spécial CNRACL et de 1 252,83 euros bruts pour les agents relevant du régime général remplissant les conditions fixées par l'article 1 de la délibération du 25 mars 1996.

Le montant de 1 076,59 euros bruts est obtenu ainsi :

Montant fixé par la délibération du 25 mars 1996 : 6 800 francs nets, soit 7 061,92 francs bruts en 1996.

Conversion en euros du montant brut du franc à l'euro (1 euros = 6,55957 francs) : 1 076,59 euros bruts

Le montant de 1 252,83 euros bruts est obtenu ainsi :

Montant fixé par la délibération du 25 mars 1996 : 6 800 francs nets, soit 8 218,03 francs bruts en 1996.

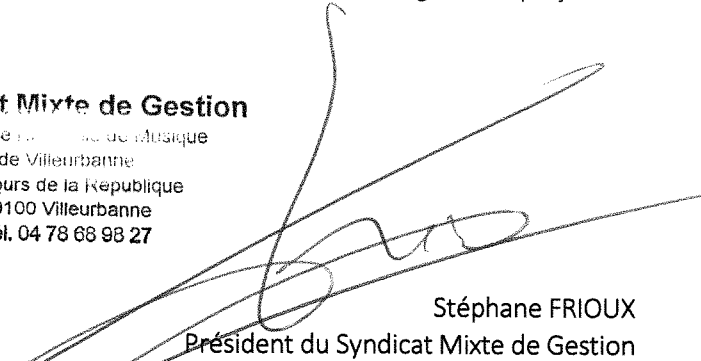
Conversion en euros du montant brut du franc à l'euro (1 euro = 6,55957 francs) : 1 252,83 euros bruts

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte d'adopter le projet de délibération n°2153.

Après vote, les membres du Comité Syndical adoptent et autorisent le Président à signer le projet de délibération n° 2153.

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'École Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne